

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 9 novembre 2023**

Etaient présents :

BERNAT Georges – BOUTTET Ludovic - BRAY Christian – BRUSQ Frédéric – CHAVANNE Pascale
- CLEMENT Françoise – CLERMONT Joël – DAVAL Marius - FLEURY Maxime - GERY Françoise
– GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe – MATHELIN Sandra - MAYERE
Dominique – MIGNERY Dominique – MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte –
PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul – PRADIER Bruno – RAYMOND Jean-Claude - REBOUX
Alain - ROZANSKI Sigismond - SAPEY Emmanuel - SIMON Frédéric

Absents :

Dominique FRAISE
Gilles FAVREAU

Pouvoirs :

Henri CHERBLAND a donné pouvoir à Alain REBOUX
Vincent DEGOUTTE a donné pouvoir à Paul PETITBOUT

Secrétaire de séance : Françoise CLEMENT

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

Le procès-verbal est validé sous réserve de la modification de la phrase suivante : le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de baisser les prix des composteurs de 25 € à 20 € (et non de 20 € à 25 €) du 18 au 26 novembre 2023.

2 /Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pommiers-en-Forez

La commune de POMMIERS EN FOREZ sollicite le versement du fonds de concours dans le cadre d'un projet d'acquisition de matériel pour un montant de 4 628,75 €.

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 3 703 € à la commune de POMMIERS EN FOREZ afin de cofinancer les investissements.

3/Subvention à l'association 3E

L'association 3E (Enseignement, Economie, Entreprise) organise le jeudi 14 décembre au Scarabée à Roanne le salon des métiers et des Formations. 55 élèves de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable vont se rendre à ce salon.

L'association sollicite la CCAI pour une subvention de 211,75 € (soit 3,85 € par jeune).

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide d'attribuer une subvention de 211,75 € à l'association 3E pour l'organisation du salon des métiers au Scarabée à Roanne le 14 décembre 2023

4/ – Vente du mini tracteur Carroy

La CCVAI est propriétaire du mini tracteur Carroy.

Une entreprise d'exploitation forestière a sollicité la CCVAI pour acheter ce matériel. Coût estimatif 500 €.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés valide la proposition.

5/– Décision modificative budget déchets ménagers

Une subvention ayant été encaissée en 2022 sur le compte 1313 (amortissable) au lieu du compte 1323 (non amortissable) il convient de rectifier par l'émission d'un mandat au compte 1313 et d'un titre au compte 1323. Cette subvention ne doit pas être amortie puisque les travaux ne sont pas amortis.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, valide cette décision modificative.

6/ Décision modificative budget « Les Champiloups »

Il manque 0.68 € au compte 65588 (concerne les arrondis PASRAU pour le prélèvement à la source sur les salaires).

Après en avoir délibéré, Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés valide cette décision

7/ Création d'un emploi permanent d'agent de déchetterie (30 h) en remplacement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} décembre

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité social Territorial du 6 octobre 2023,

Considérant que les besoins du service de la déchetterie nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet (30 h) en remplacement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et ou représentés, approuve la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2023.

8/ Création d'un emploi permanent d'aide cuisine (15 h) en remplacement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} décembre

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité social Territoriale du 6 octobre 2023,

Considérant que les besoins du service de la cuisine centrale nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet (15 h) en remplacement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et ou représentés approuve la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'aide cuisine à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2023.

9/ Création d'un poste d'adjoint territorial principal 1^{ère} classe – avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2023 et en supprimant le poste d'agent de maîtrise à compter du 31 décembre 2023 conformément à la demande du CDG.

10/ Modification du temps de travail des enseignantes de musique et de danse

Compte tenu des effectifs inscrits cette année à l'école de musique et de danse, il est proposé au conseil communautaire de modifier les temps de travail pour :

Madame Nicole BRANDO : augmentation de son temps de travail de 1 h 30 (soit au total 2 h 30 par semaine)

Madame Christèle CLEMENT : diminution de 1 h (soit au total 5 h par semaine).

A l'unanimité des membres présents et/ou représentés, le conseil communautaire valide cette proposition

11/ Toilettage du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI à la Roannaise de l'eau au 1er janvier 2024, il est proposé de supprimer le poste d'ingénieur à temps complet.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il est proposé de supprimer le poste permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et ou représentés décide la suppression et la création des postes définis ci-dessus.

12/Renouvellement de la convention pour le soutien au fonctionnement de la base nautique

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la présente convention soumise au vote du Conseil Communautaire a pour objet de fixer les modalités pratiques, techniques et financières permettant à la CCVAI de cofinancer des dépenses sous maîtrise d'ouvrage de CoPLER pour apporter le soutien au fonctionnement de la Base Nautique.

La CCVAI devra rembourser à la CoPLER une partie des charges de fonctionnement, proportionnellement au nombre d'habitants de la collectivité soit pour la CCVAI à hauteur de 28 % (8 653 € pour 2023).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, se déclare favorable au renouvellement de la convention pour le fonctionnement de la base nautique

13/Création de la régie de recettes pour la taxe de séjour

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2022 relative à la gestion mutualisée de la taxe de séjour ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une régie de recettes spécifique pour la gestion de la taxe de séjour,

le Président propose d'instaurer une régie de recettes pour la perception des taxes de séjour selon les modalités suivantes :

- La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèque bancaire, virement, carte bancaire et paiements en ligne.
- La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 € (sept mille cinq cents euros).
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide d'instaurer une régie de recettes pour la perception des taxes de séjour.

14 /Etude préalable au transfert de compétences assainissement et gestion des eaux pluviales

En 2019, la CCVAI, la CCPU et la CoPLER avaient réalisé une étude d'opportunité sur le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales. Un groupement de commandes avait été réalisé.

Dans le cadre du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 de cette compétence aux EPCI, il est proposé une réactualisation de cette étude afin de permettre aux communes de disposer d'éléments techniques, juridiques et financiers.

Dans un objectif d'optimisation des coûts d'étude, le Président propose de réaliser un groupement de commandes avec la CCPU.

Le Président indique que des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental seront sollicitées (entre 60 et 80% au total).

Le Président propose que le coordinateur du groupement de commandes soit la CCVAI mais chaque communauté de communes sera signataire individuellement du marché avec le bureau d'études retenu. Une convention de groupement de commandes prévoira l'ensemble des modalités de fonctionnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour cette prestation ;

Désigne la CCVAI en tant que coordonnateur du groupement ;

Désigne Messieurs BERNAT, DAVAL et GUILLOT membres de la commission ad'hoc en charge de l'examen des propositions.

15/ Renouveau de la convention d'Education Artistique et Culturelle (EAC) / Terre Buissonnière

La convention d'Education Artistique et Culturelle (EAC) signée avec la DRAC, la Région, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI), la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) et la Communauté de Communes entre Loire et Rhône (CoPLER) est arrivée à son terme. Une évaluation en a été réalisée, dans laquelle les 3 EPCI ont fait part de leur volonté commune de poursuivre les actions engagées.

Pour la CCVAI, la participation financière s'élève actuellement à 5 000 € / an, auxquels s'ajoute le temps de travail de l'agent en charge de la coordination locale. La mission de coordination de cette convention est jusqu'à présent assurée par le service culture de la CoPLER.

Pour aller plus loin dans la poursuite de cette action, la CoPLER demande que la charge du poste de coordination soit partagée entre les 3 EPCI.

Dans cette configuration, la participation financière supplémentaire demandée à la CCVAI s'élèverait entre 3 700 € et 4 200 € charges comprises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Se déclare favorable au renouvellement de la convention EAC « Terre Buissonnière » ;

Accepte de participer au financement du poste de coordination selon les modalités évoquées ci-dessus

16/ Renouveau de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique

La médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque intercommunale par :

L'expertise et les conseils techniques

L'offre de formation

L'ingénierie culturelle et sociale

L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation).

Le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par Le Conseil départemental :

Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer / renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité

Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations.
La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations / présentées au Conseil communautaire en 2025 et à l'échéance en 2027.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve la convention.

17/ Renouveau des conventions de mutualisation avec Arts et Musiques en Loire forez et le GAMEC

L'Ecole de Musique intercommunale propose à ses élèves des cours de violon, batterie, guitare, chant, chorale et de violoncelle enseignés par des professeurs d'autres écoles.

Les autres cours sont assurés par des professeurs salariés de la CCVAI.

Comme chaque année, des conventions de mutualisations sont donc signées avec Arts et Musiques en Loire Forez (Montbrison) et le GAMEC (St- André d'Apchon).

Arts et Musiques en Loire Forez

La convention avec l'association Arts et Musiques en Loire Forez permet d'enseigner les cours de violon à 2 élèves, de batterie à 4 élèves, de guitare à 3 élèves et d'assurer la chorale.

Coût pour l'année : violon, batterie, guitare : 6 402 €

Coût pour la chorale jusqu'au 23/12/2023 : 540 €

GAMEC

La convention avec le Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise permet d'enseigner les cours de violoncelle à 1 élève.

Coût pour l'année : 552 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, se déclare favorable au renouvellement des conventions de mutualisation avec Arts et Musiques en Loire forez et le GAMEC

18/ Acquisition d'une parcelle sur la ZA des Grandes Terres par l'entreprise Technimodern automation

L'activité de l'entreprise est la fabrication de machines d'assemblage et de conditionnement.

L'entreprise compte actuellement une trentaine de salariés : un service commercial ; un bureau d'études mécanique et automatismes pour la conception de machines ; des ateliers de montage et de mise au point ; un service après-vente.

Le projet de l'entreprise est la construction d'un bâtiment industriel de 2 500 m² dans un court terme puis un projet d'extension de 1 000 m² à moyen terme (à 5 ans).

Cette extension entrainera des créations d'emplois.

L'entreprise souhaite acquérir une parcelle de 7 700 m²

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve la vente d'une parcelle de 7 700 m² à l'entreprise Technimodern automation au tarif de 19,30 €.

19/ Avenant n°1 à la convention du service unifié

La CCPU et la CCVAI ont signé une convention en octobre 2021 pour la mise en place d'un service unifié économie et emploi. La CCPU porte juridiquement et administrativement ce service.

Par suite de modifications dans le champ d'activité de ce service, il est nécessaire de modifier la convention initiale.

Les champs d'intervention du service unifié sont élargis à la formation et à l'appui aux ressources humaines.

Ainsi, le service unifié intervient désormais dans le domaine du recrutement, de la création d'activités, du développement économique, de la formation et des ressources humaines.

Les agents territoriaux de la communauté de communes du Pays d'Urfé mis à disposition dans le cadre du service unifié seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la CCPU.

Néanmoins, pour les interventions qui se déroulent sur le territoire des Vals d'Aix et Isable, les agents prendront leurs consignes auprès de la Directrice de celle-ci.

1 comité de pilotage composé des Présidents des 2 Communautés de Communes, des Vice-Présidents en charge de l'attractivité, des Directeurs des 2 Communautés de Communes et des salariés du service unifié se réunira au moins 2 fois/an. Il se réunira autant de fois que de besoin.

1 comité technique composé des directeurs des 2 communautés de communes et des salariés du service unifié préparera en amont les comités de pilotage.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve le projet d'avenant.

20/ Evaluation de la Convention territoriale Globale (CTG)

La Convention territoriale Globale se termine en 2024. Afin de préparer la nouvelle CTG 2025 – 2029 il convient de réaliser une évaluation de l'actuelle (2020-2024).

Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur une évaluation réalisée en interne ou par un bureau d'étude.

Dans le cas d'une évaluation réalisée par un prestataire, la prise en charge peut aller jusqu'à 50 % du cout total par la CAF.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés approuve la proposition de faire réaliser cette évaluation par un prestataire extérieur.

21/ Validation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Les missions du Relais Petite Enfance définies par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre de l'accueil du territoire.
- Valoriser l'offre de service de *monenfant.fr* et répondre aux demandes en ligne.
- Informer et assister les assistantes maternelles dans le cadre de leurs démarches sur le site *monenfant.fr*.
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels.
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur.
- Informer les professionnels.
- Proposer des temps d'échange et d'écoute.
- Organiser des ateliers d'éveil.
- Accompagner les parcours de formation des professionnelles et futures professionnelles.
- Lutter contre la sous-activité subie des assistantes maternelles.
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle.

Le relais est un lieu de vie, d'écoute, d'information, d'animation et de médiation qui se veut neutre et professionnalisant. Ce n'est pas un lieu de garde.

Le relais est un service gratuit pour la population du territoire couvert.

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide d'accepter les termes du règlement intérieur.

• Questions diverses :

✓ Le suivi des chemins de randonnées a été réalisé par un salarié de la CCVAI. Les petits travaux d'entretien et le suivi du balisage sont réalisés par la CCVAI, les gros travaux étant réalisés par les communes. Un tableau de suivi est transmis à toutes les communes.

✓ Fonds vert biodéchets : la candidature de la CCVAI a été retenue. Le poste d'animateurs bio déchets et des dépenses d'investissement pourront bénéficier de subvention de l'Etat.

✓ Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

L'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire. Si la collectivité ou l'établissement public souhaite l'instaurer, elle devra s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial).

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après discussion, le conseil communautaire décide de saisir le comité social territorial du CDG42 du 14 décembre pour verser aux agents de la CCVAI qui remplissent les conditions des primes d'un montant divisé par 2 par rapport au plafond proposé ci-dessus.

Les communes souhaitent engager une réflexion commune quant à l'attribution du régime indemnitaire à leurs agents. Un tableau comparatif par commune sera réalisé.

Une délibération sera prise lors du conseil communautaire de janvier suite à l'avis du CST pour un versement de cette prime exceptionnelle en février 2024.

✓ Villages d'avenir

47 communes dans le département ont déposé un dossier. Un chargé de mission de l'ANCT va être recruté en janvier 2024 au niveau de la Loire et pourra accompagner les communes retenues pour la mise en place de projets.

La commune de Vézelin sur Loire a été retenue pour la 1^{ère} vague.

Les autres communes de la CCVAI qui ont candidaté (Bully, Grézolles et St Martin la Sauveté) pourront bénéficier de cet appui en ingénierie lors de la 2^{ème} vague (2025).

✓ Conventions de rappel à l'ordre

Pour les communes qui le souhaitent, le procureur sera présent à la CCVAI pour la signature de rappel à l'ordre et de transaction.

✓ Soutien au Président concernant la voie dans la ZA des Grandes Terres

Les élus communautaires expriment leur soutien à Monsieur Bernat, Président, sur le litige qui le lie à quelques riverains concernant l'usage de la voie d'accès située dans la ZA des Grandes Terres permettant de relier Souternon, St Julien d'Oddes et Amions.

Prochain conseil communautaire fixé au jeudi 7 décembre à 20 h.

Séance levée à 21h30